

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle de Bona-Les Pesquiers sur le territoire
de la commune d'Hyères**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de Bona – Les Pesquiers sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

I - CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Dossier d'enquête :

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de Bona-Les Pesquiers sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Dossier

1 Arrêté du Préfet du Var

1 rapport de constatation de la Police Municipale

1 Certificat de début d'affichage

1 Certificat de fin d'affichage

1 Affiche de l'avis d'enquête

Journaux

Var Marin du 6 09 2016 (exemplaire joint (copie)

Var Marin du 22 09 2016 (exemplaire joint (copie) Erratum

Var Matin du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 6 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 22 09 2016 (exemplaire joint copie) Erratum
La Marseillaise du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

Dossier technique :

« Demande Commune »

- a) 1 Plan de situation + Plan général de la commune
- b) 1 Rapport de présentation
- c) 1 Formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000

1 Projet de concession :

- a) 1 Projet de cahier des charges
- b) 1 Plan général
- c) 1 sous-traité type

1 Avis des services :

- a) 1 courrier de la Préfecture Maritime
- b) 1 courrier du Ministère de la Défense
- c) 1 avis de la commission des sites (Préfet)
- d) 1 courrier de la Direction des Finances Publiques
- e) 1 avis du service gestionnaire

II Registre d'enquête

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussigné

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles 1 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de Bona – Les Pesquiers sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Préalablement à l'enquête le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et les pages paraphées.

Tous les documents du dossier ont été également vérifiés et paraphés par nos soins.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux pour apprécier la situation des terrains et des parcelles soumises à l'enquête de concession de plages

Le Commissaire enquêteur a reçu le public :

Le lundi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 6 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mercredi 12 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le vendredi 21 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Aucun incident n'a été enregistré au cours du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos le registre en fin d'enquête, le vendredi 28 octobre 2016 à 17 h.

Tous les documents ont été remis au Commissaire Enquêteur pour la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire dans les 8 jours et lui a remis le rapport de synthèse.

III - ETAT DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations orales : 0

2) Observations écrites : 3

Monsieur BAUDET Jean Louis habitant 16 Allée Forbin aux Pesquiers Hyères 83400

1. - Observations de M. BAUDET Jean Louis
 16 Allée Forbin, 83400 Pesquiers

Sur la plage des Jacques à côté du terrain de boules il y avait autrefois un espace de terrain de 100 m de long et 10 m de large pour installer la plage et les parasols pour accueillir les matelas et les parasols.

(Signature)

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est peut être nécessaire de pourvoir aux commodités des joueurs de boules mais votre demande ne concerne pas le DPM, c'est-à-dire la plage naturelle. A l'endroit où la zone prévue pour les matelas et parasols ne nous paraît trop petite, elle a une taille raisonnable, en outre cette zone existée dans l'ancienne concession de 2004. La nouvelle concession a même enlevé dans sa finalité la partie de la restauration qui est remplacée uniquement par une buvette accompagnée de matelas et parasols.

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

15 r des Langoustiers


Il y a un passage pour piétons sur la route de l'industrial Zone de passage à pied 3 m

Il s'agit bien de rappeler au franchisseur l'existence d'un passage à pied de 5 m

Réponse du commissaire enquêteur :

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier a indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Brigitte del PERUGIA 22 av de Toulon 83400 Hyères

Brigitte del Perugia 22 av de Toulon Hyères
la plage de Bona - Les Pesquiers se trouve
dans un environnement naturel remarquable
avec la présence du baronnet et de la
fontaine des Pesquiers. Cette plage doit
conserver son caractère naturel et
naturel afin de ne pas dénaturer le
paysage d'être de l'OGP. Prévoir un
lot de matelas sur un linéaire de
40 m est une abomination sur cet espace.
De plus cette plage est
profonde et avec de
restes des 3 m présentes. 
Pour le libre usage du public quand
le lot prévoit 3 m.

Réponse du commissaire enquêteur :

La plage de Bona – Les Pesquiers va conserver son caractère de plage naturelle et remarquable, la nouvelle concession but de l'enquête publique est prise en l'état et la commune qui doit en être le concessionnaire. A la lecture des pièces du dossier, nous ne constatons pas d'atteinte à la plage tendant à dénaturer les lieux. Nous pensons que cette concession est nécessaire pour l'entretien, le nettoyage de la plage notamment.

En ce qui concerne le lot vers les Pesquiers, la zone prévue pour les matelas et parasols ne nous paraît trop petite, elle a une taille raisonnable, en outre cette zone existait dans l'ancienne concession de 2004. La nouvelle concession a même enlevé dans sa finalité la partie de la restauration qui est remplacée uniquement par une buvette accompagnée de matelas et parasols.

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier a indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Monsieur Bernard RIEUPOUILLE 931 Av P Picasso 83160 La Valette du Var

Bernard RIEUPOUILLE 931 Av P. Picasso La Valette du Var
83160 LA VALETTE DU VAR
Le site de Bona Les Pesquiers est un lieu de loisir où
deux buvettes sont présentes. Il convient que cet
état de choses s'impose que toute exploitation à
de ce commerce, tels que restauration, buvette, etc.
soit possible.

Réponse du commissaire enquêteur :

Au niveau des exploitations sur la plage de Bona Les Pesquiers ne va subsister qu'un lot qui du reste existé déjà de matelas et parasols et de mobilier pour une buvette, la restauration est définitivement supprimée. Pour l'été et pour les usagers nous pensons qu'une buvette est à notre avis nécessaire, le lot de matelas et de parasols représente un attrait supplémentaire, de plus la place occupée reste modeste. Nous sommes pour notre part d'accord pour le maintient de ce lot.

IV - ETAT DES OBSERVATIONS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur BERTOLA Jean Louis 21 Av de l'arrogante 83400 Hyères

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concession de la plage zone Barra / Les Pasquiers
zone Les Pasquiers / La bordure

M. BERTOLA Jean-Louis et André 131 21 A⁰² de l'Arroyo n° 1
83400 La Cupte

* Représenté par Myriam de La
Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et de la M

Avenue Concession à hauteur des Pasquiers (en
bordure du Port de la Cupte.)

Présence d'une végétation halophile (qui n'est locale)
unique. Elle s'accommode des conditions de vie difficiles
dans cette zone constamment égrignée par les vagues et les
Eclaboussures.

Ce type de végétation halophile qui n'a que deux
hectares large entre les machines franches portées à
l'attention de la population des Pasquiers. Une concession
deux à l'Est de l'Arroyo, par l'intermédiaire Myriam de La
Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et de la M

H. Bertola RE

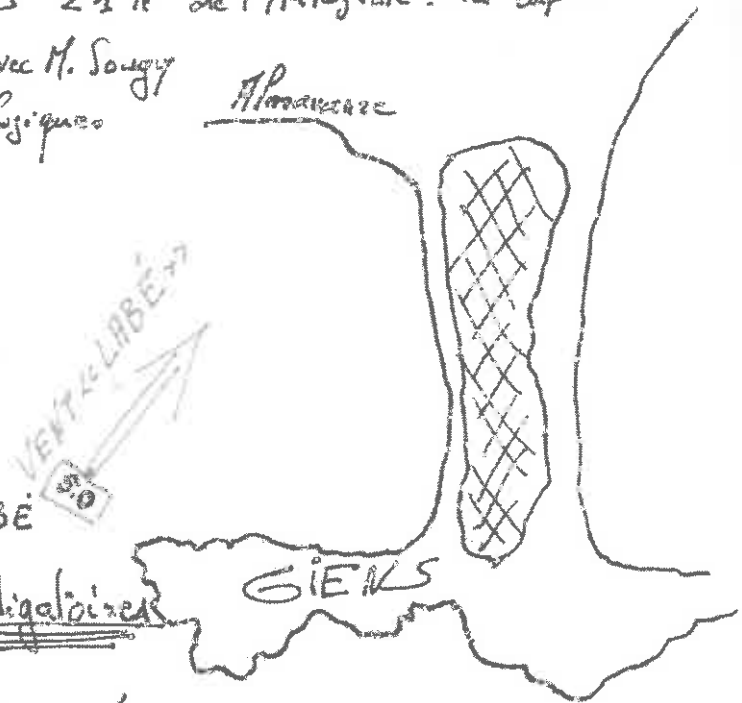
ENQUÊTE PUBLIQUE

Observations relatives à la plage naturelle du Tombolo Ouest
 l'Almanarre - GIEKS

BERTOLA Jean-Louis 21 R^{ue} de l'Arrogente - La Capte -
 (Relevés hydrographiques avec M. Sougy
 + 60 ans de recherches archéologiques
 sous-marines.)

- Avec
- La montée de la mer
- La profondeur le long de cette plage
- La force des coups de LABÉ

Les digats deviennent obligatoires



M. Sougy avait proposé
 d'immerger le long de cette plage
 des caissons en béton pour casser les vagues.

Peut-être faut-il faire des recherches d'autres solutions
 (d'autres solutions) ont dû être essayées?

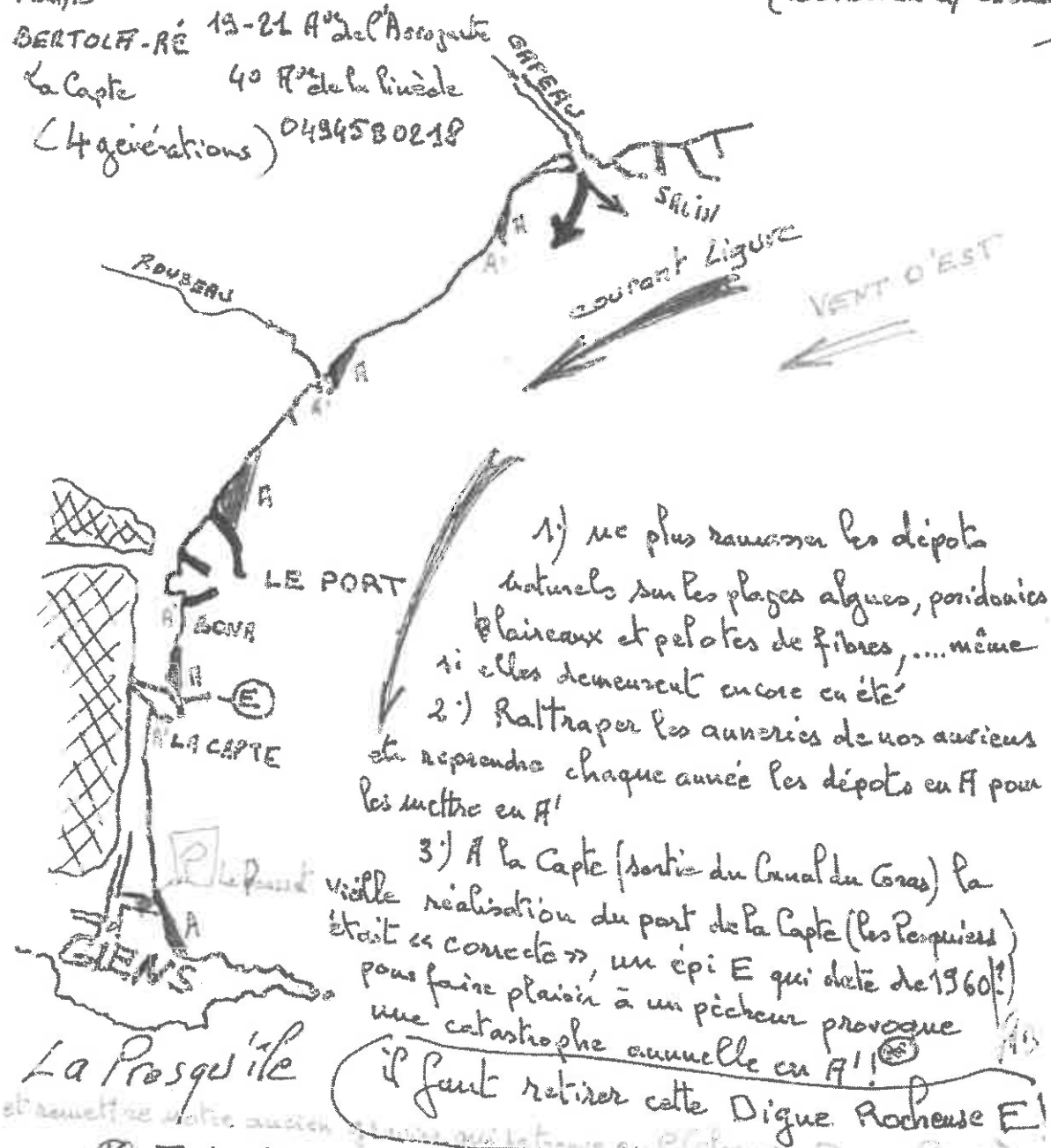
Sur des plages de l'Atlantique la récupération de sapin
 de Noël usagés servent à fixer les dunes (La Couarde et
 St-Clement) Île de Ré [Association « Dunes Attitudes »]

- O.N.F. -

ENQUÊTE PUBLIQUE

Observations relative à la plage naturelle du Tombolo est

Famille
 BERTOLF-RÉ 19-21 A^{de} de l'Assogante
 La Capte 40 A^{de} de la Pinède
 (4 générations) 0494580218



- 1) ne plus ramasser les dépôts naturels sur les plages algues, poridonies, plaines et pelotes de fibres, ... même si elles demeurent encore en été
 - 2) Rattraper les auneries de nos aïeux et reprendre chaque année les dépôts en A pour les mettre en A1
 - 3) A La Capte (sortie du Canal du Gros) la réalisation du port de La Capte (Les Perquies) était « connecté » un épi E qui date de 1960! pour faire plaisir à un pêcheur provoque une catastrophe annuelle en A1! E!
- il faut retirer cette Digue Rocheruse E!

La Prosquière
 et ramettre de notre ancien régime qui l'a toujours.

⊗ Toutes les années la Mairie finance des Camions de sable en A1? l'eau est sous certaines maisons!

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous avons pris connaissance de votre courrier avec différents schémas et pris note de vos indications et demandes.

Au sujet de ne plus ramasser les dépôts cela nous semble impensable, la plage doit être entretenue et nettoyée, c'est du reste le but de la concession, nous pensons que si l'on applique cette demande il n'est plus nécessaire de mettre à concession cette plage qui va rester en l'état au risque d'un mécontentement général envers les services concernés de l'état et de la commune.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur les erreurs du passé qui n'intéressent pas cette enquête.

En ce qui concerne la digue rocheuse, elle ne fait pas partie de la concession portant sur la plage naturelle. Pour cela, nous pensons que vous devez vous adresser aux services concernés de l'état ou de la commune.

AGIR POUR HYERES

AGIR POUR HYERES

à Monsieur Philippe Barjon,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hyères les Palmiers
12 avenue Joseph Clotis
BP 709 - 83 412 Hyères Cedex
mgs@hyeres.mairie-hyeres.com

Objet : Participation aux enquêtes publiques relatives aux concessions des plages de l'Almanarre, du Cinturon, des Salins-Gare, de l'Aygade, de la Badine/la Carra, des Salins-Village, de Bona/les Pesquiers et de la Marquise

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre des enquêtes publiques citées en objet, nous vous adressons ces remarques générales qui concernent les concessions de plages de notre commune.

Si nous sommes tout à fait favorables aux concessions concernant les sports nautiques, les accès à l'eau pour les véhicules nautiques non motorisés, qui participent aux activités sportives et touristiques de notre commune, et si nous nous félicitons des concessions pour l'accès à la plage des PMR, nous avons toutefois quelques réserves à émettre sur les lots de restauration et de matériel/parasols mais aussi sur le lot n°5 « chalet d'accueil et buvette/ sport de plage et jeux » à l'Aygade.

D'abord sur la privatisation de l'espace public :

Comme il est joliment dit dans les documents de concession : « l'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages », formule issue de l'article 30 de la loi littoral, codifiée dans les articles L.321-9 du code de l'environnement et L.2124-4 du CGPPP. C'est un principe auquel nous tenons et qui a été plutôt bien appliqué jusqu'à présent sur notre littoral hyérois qui a su garder son authenticité sans être complètement marchandisé.

Cependant il existe effectivement une demande des usagers de bénéficier d'un plus grand confort moyennant finances, et surtout une demande des acteurs économiques de développer des activités lucratives. Parce que ces acteurs utilisent le domaine public pour des rentes privées, parce qu'il est soustrait au domaine public des espaces de façon discriminatoire (seul l'utilisateur qui en a les moyens pourra jouir des dispositifs), nous estimons primordial de limiter ces activités de façon à ce qu'elles n'entraînent pas l'accès au rivage et la jouissance des plages au plus grand nombre.

Ensuite sur l'aspect environnemental :

Si la loi littoral a fait du démontage des installations une obligation, ce qui limite les nuisances visuelles et permet aux plages de retrouver leur aspect naturel hors saison, si poser quelques matériels/parasols sur le sable pendant 6 mois ne semble pas a priori causer de nuisances environnementales, à y regarder de plus près on comprend que ces activités ont cependant des incidences fortes qui peuvent nuire aux équilibres écologiques.

Car pour que les activités économiques soient stables il faut que les plages le soient aussi et c'est là que le bât blesse : l'érosion des plages est une réalité que chacun peu hélas constater après chaque épisode climatique pluvieux un peu fort, et même plus généralement au fil du temps, au grès de ses promenades sur le rivage. C'est pourquoi les contrats de concession font mention du rechargement en sable des plages, qui est à la charge du délégataire. Malgré la nécessité d'obtenir une autorisation et des règles quant à la qualité du sable, ces rechargements posent un problème écologique important.

En effet, après l'eau, le sable est la ressource la plus utilisée sur la planète. Or, comme le pétrole, il n'est pas renouvelable à l'échelle humaine. Il faut des centaines de milliers d'années pour le générer. Le sable est donc rare et cher. Mettre en place des activités économiques qui vont rendre sa consommation obligatoire, fait de celles-ci des activités ne participant pas au développement durable.

De plus, si toutes les règles n'étaient pas respectées (parce que le sable ad-hoc serait trop cher, ou introuvable à proximité), le sable ajouté repartirait rapidement à la mer, avec un risque d'étouffement pour les précieuses posidonies.

Et nous arrivons là au dixième problème environnemental d'importance : les banquettes de posidonie, que le délégataire va s'empresse d'enlever pour faire sa saison, alors qu'elles sont justement un rempart contre l'érosion. La bouée est bouclée, un cycle de dégradation durable s'installe, accentué par l'élévation du niveau de la mer dû au changement climatique. A terme nos plages risquent fort de disparaître.

Quand on fait partie de l'espace d'adhésion à la Charte du Parc National de Port Cros, quand on met en place une OGS, on doit être exemplaire et aller dans le sens du développement durable. C'est ce qui fera la force et l'originalité de notre commune qui ne peut ni ne doit ressembler à ses voisins qui n'ont hélas pas la même ambition.

C'est pourquoi il nous faut gérer notre espace littoral avec toute la prudence exigée par un contexte difficile, car il est celui du changement climatique, et envisager autrement les activités économiques et touristiques.

Cela s'appelle le « tourisme durable » qui repose sur des critères de durabilité : il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

De façon concrète, certaines concessions ne nous semblent pas donner des garanties suffisantes en regard des critères énoncés ci-dessus :

1°) La concession Bona/Pesquiers

Au droit du hameau des Pesquiers, elle se situe dans un environnement naturel et patrimonial remarquable qu'il convient de préserver. La plage doit rester naturelle, dans l'esprit de l'OGS et en accord avec le futur PLU qui classe en espace naturel remarquable la pinède des Pesquiers (NL). Aussi le lot 1 de matelas/parasols avec comptoir buvette pour une surface de 560m² est-il particulièrement incongru. D'autant plus qu'il est incompréhensible que sur cette plage profonde il ne soit exigé sur les 40m de linéaire de la concession qu'une bande de 3m entre celle-ci et la mer, pour l'usage libre de la plage. La loi en exige 5, sauf plage étroite, ce qui n'est pas le cas ici. On peut aussi se demander la pertinence de la zone 1 pour un accès au mouillage pour les engins non motorisés. Il ne devrait pas y avoir de mouillages autorisés sur cette zone, pour les mêmes raisons que précédemment, car cela dénature le caractère naturel du site. On peut subodorer que ce lot 1 et cette zone 1 veulent compléter le projet de résidence hôtelière patrimoniale prévu sur le site du hameau des Pesquiers, et offrir ainsi à l'aménageur privé de l'opération une ouverture sur la mer. Mais ces activités de plage sont complètement contradictoires avec l'esprit des lieux.

Aussi pour répondre à une potentielle demande du public quant au service matelas/parasols, la concession de la Badine / la Capte, nous paraît être un compromis suffisant aux intérêts économiques versus intérêts environnementaux. Cependant, cette plage étant étroite et l'obligation de passage seulement de 3m, un linéaire de 40m nous paraît trop important. Nous proposons une surface de 240m² seulement, soit 30m de long et 8m de large afin de laisser une bande d'utilisation libre plus confortable sur un linéaire plus court.

2°) Les concessions de l'Aygade

Avec les lots 2, 3 et 4, ce sont 3 installations de restauration/matelas /parasols + zones de stockage pour engins non motorisés et accès à la mer qui sont prévues sur la plage du village soit 2385m². Autant dire que cela nous paraît excessif. Avec les autres lots prévus sur ce secteur on atteint les 20% d'occupation maximum prévus par la loi. On est là dans un cas de marchandisation de l'espace public que nous dénonçons, avec les dommages environnementaux évoqués ci-dessus.

Nous demandons à ce qu'un seul lot soit dédié à la restauration/matelas /parasols, les 2 autres prévus pouvant concerner uniquement le stockage pour engins non motorisés avec accès à la mer.

Citant au lot n°5, avec chalet d'accueil, buvette, sports de plage et jeux pour une surface totale de 1025m², et annoncé par le Maire lui-même sur son blog comme une « plage Mickey », nous sommes très dubitatifs quant à la qualité potentielle du lieu. S'il est intéressant de proposer un service d'animations de plage pour les enfants, il est aussi primordial de veiller à la qualité esthétique des installations, afin de coller au mieux à notre adhésion à la Charte du PNPC.

Vous remerciant pour votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

William Seamulier
Conseiller municipal à Hyères
Adjoint spécial à Fort Cros

Brigitte de Perugia
Conseillère municipale à Hyères

16/3

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous avons pris connaissance de votre courrier, nous tenons à vous signaler que la loi interdit la privatisation d'une plage de quelque façon que ce soit, l'accès doit rester libre et le respect de la bande piétonnière. Cette concession pour la plage de Bona – Les Pesquiers., reste donc ouvert au public, les accès à notre avis au niveau de cette plage aussi.

Pour le problème de l'exploitation de restauration disparaît dans la zone 1. Elle est remplacée par du mobilier de buvette et un lot de matelas et parasols qui à notre avis ne présente pas un caractère polluant et n'engendre pas de nuisances. L'espace sera délimité pour l'installation.

Il va subsister en construction démontable durant les 5 mois réglementaires que le poste de secours, les accès dédiés aux pratiques nautiques non motorisées, les accès pour les personnes à mobilité réduite, et les aménagements d'accès piétonnier à la plage, des toilettes et poubelles dissimulés dans le site pour les baigneurs et usagers de cette plage naturelle.

Nous ne pensons pas que ces installations soit de nature à dégrader l'environnement. Quand au projet que vous évoquez, nous n'en avons pas connaissance et il n'apparaît pas au niveau du dossier instruit par la DDTM. Nous vous rappelons que l'enquête porte sur la concession de la plage, c'est-à-dire le DPM « le sable », pas sur des constructions pouvant exister sur le domaine privé ou public, qui n'entre pas dans l'enquête.

En ce qui concerne l'érosion, le concessionnaire à la charge de la limiter par un apport de sable. Ceci afin de conserver une plage digne de ce nom, elle fait partie du paysage. Il est sûr que cela à un coût. De plus l'entretien permet de surveiller les posidonies nécessaires à l'environnement marin. Il est sûr que si l'on fait rien pas de concessionnaire pour l'entretien, les plages hyéroise qui font un attrait touristique de la commune vont rapidement disparaître sous le phénomène de l'érosion.

Nous pensons au vu des documents en notre possession émanant des services de l'Etat à savoir la DDTM prennent en compte cet aspect. Ce « tourisme durable » selon vos termes reste une priorité majeure, il n'est, en outre nous le rappelons, pas dans l'idée et les rumeurs qui circulent que l'on nous a rapportées de privatiser toutes les plages pour procurer des revenus substantiels.

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier à indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Pour les autres concessions de plage naturelle vous trouverez notre réponse à votre courrier sur chaque page concerné dans votre courrier.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur
Philippe BARJON

